COODYSSEE
Société coopérative ouvrière de production à responsabilité limitée
A capital variable
Siège social : 8 avenue Lesdiguières, 05000 GAP
RCS GAP 508 536 364

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 16 SEPTEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un,
Le 16 septembre,
A 13 heures,

Les associés de la société COODYSSEE, société coopérative de production à responsabilité limitée à capital variable, au capital actuel de 9 050 euros, divisé en 181 parts de 50 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, en présentiel et à distance, sur convocation faite par la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents et les mandataires des associés représentés, à laquelle sont annexés les pouvoirs des associés représentés.

Sont présents (10 associé.e.s) :

Emilie FERRAND, propriétaire de 2 parts,
Nicolas GEIGER, propriétaire de 2 parts,
Pierre KOU, propriétaire de 2 parts,
Clément MILLET, propriétaire de 2 parts,
Xavier MORDEFROID, propriétaire de 1 part,
Renaud RICHARD, propriétaire de 2 parts,
Audrey ROUSSELLE, propriétaire de 2 parts,
Camille ROUZET, propriétaire de 1 part,
Pascale STOUVENOT, propriétaire de 1 part,
Solange TORTI, propriétaire de 1 part,

Sont représentés (22 associé.e.s) :

Patricia BLANC, propriétaire de 1 part,
Emmanuelle BERARDET, propriétaire de 1 part,
Stéphane BERARDET, propriétaire de 8 parts,
Alix BERGER, propriétaire de 1 part,
Laetitia BRAULT, propriétaire de 1 part,
Camille BISSUEL, propriétaire de 20 parts,
Sylvie BROSSOIS, propriétaire de 1 part,
Patrick CAVAGLIERI, propriétaire de 1 part,

Jessy COSSON, propriétaire de 2 parts,
Aurélien FARKAS, propriétaire de 4 parts,
Camille GEROME, propriétaire de 2 parts,
Hélène GIRARD, propriétaire de 1 part,
Virginie GRIMM, propriétaire de 1 part,
Corinne KALMAR, propriétaire de 1 part,
L'association ADRETS propriétaire de 40 parts,
Candy MARSEILLE, propriétaire de 1 part,
Anne MAUREL, propriétaire de 2 parts,
Philippe PANCOL, propriétaire de 2 parts,
Jean-Claude RACCA, propriétaire de 1 part,
Evelyne REY PEYROT, propriétaire de 1 part,
Jean-François ROCHAS-PARROT, propriétaire de 2 parts,
Benjamin SIGNORET, propriétaire de 1 part,

Sont absents et excusés (13 associé.e.s) :

Xavier BOUNIOL, propriétaire de 4 parts,
Sylvie CARBONNET, propriétaire de 1 part,
Arnaud DELPHIN, propriétaire de 1 part,
Nicole ESCAFFRE, propriétaire de 10 parts,
Corine FERAL, propriétaire de 1 part,
Jérémie JACQUET, propriétaire de 4 parts,
Guillaume LAVAUR, propriétaire de 1 part,
Nicole MAGALLON, propriétaire de 2 parts,
Domenica MARINO, propriétaire de 2 parts,
Clélia NOYER, propriétaire de 1 part,
Régis PELLISSIER, propriétaire de 2 parts,
Claude TIRAN, propriétaire de 1 part,
Chantal TOURNEUX, propriétaire de 40 parts,

L'Assemblée Générale Extraordinaire est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Xavier MORDEFROID, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

Modification des statuts de la société :
- Ajout des métiers du bâtiment à l'objet de la société (Article 4)
- Simplification des modalités de convocation des Assemblées Générales (Article 27-2)
- Correction de coquilles rédactionnelles (Article 18 et 37-1)

XM

PREMIERE RÉSOLUTION

Article 4 Objet

→ ***Article initial :***
La Société a pour objet principal l'appui à la création et au développement d'activités économiques d'entrepreneurs personnes physiques.
Dans le cadre de cet objet principal, la société exercera les activités suivantes :
- la réalisation et la vente de prestations de services ;
- la production et la vente de biens
- le négoce de marchandises
- et toute activité commerciale, industrielle, agricole, artisanale et libérale, et en particulier des prestations de service d'ingénierie, d'études techniques, de conseils, de formations, d'expertises de transactions immobilières, de représentations et d'agences commerciales, d'œuvres et d'activités artistiques, artisanales, l'exercice du commerce ambulant.

→ **Remplacé par :**
La Société a pour objet principal l'appui à la création et au développement d'activités économiques d'entrepreneurs, personnes physiques, par la mise en oeuvre d'un accompagnement individualisé des personnes, ainsi que la mutualisation de moyens humains et matériels pour faciliter le développement et la pérennité de leur projet.
Son objet social est :
- la réalisation et la vente de prestations de services, la production et la vente de biens, le négoce de marchandises,
- en direction de particuliers, de personnes morales ou de collectivités,
- dans : o toutes activités commerciales, industrielles, agricoles, artisanales et libérales, et en particulier des prestations de service d'ingénierie, d'études techniques, de conseils, de formations, d'expertises de transactions immobilières, de représentations et d'agences commerciales, d'œuvres et d'activités artistiques, artisanales, l'exercice du commerce ambulant
o et dans le secteur du bâtiment de second œuvre, gros œuvre, y compris la maîtrise d'œuvre.
Par ailleurs, son objet social inclut toutes activités annexes, connexes ou complémentaires s'y rattachant directement ou indirectement, ainsi que toutes opérations civiles, commerciales, industrielles, mobilières, immobilières et de crédit, utiles directement ou indirectement à la réalisation de l'objet social.

- **Cette résolution est adoptée 31 voix pour 1 contre.**

DEUXIEME RESOLUTION

Article 18 : Contribution versée à la CAE

→ ***Article initial :***
*Les entrepreneurs salariés associés versent à la CAE une contribution destinée à financer les services mutualisés énoncés à l'article **19**. [...]*

X07

→ **Remplacé par :**
Les entrepreneurs salariés associés versent à la CAE une contribution destinée à financer les services mutualisés énoncés à l'article **17**. [...]

- **Cette résolution est adoptée 31 voix pour 1 contre.**

TROISIEME RÉSOLUTION

Article 27-2 : Convocation

→ ***Article initial :***
Les associés sont convoqués par le gérant, ou à défaut par le commissaire aux comptes par ***lettre recommandée*** *adressée aux associés quinze jours avant la date de l'assemblée.*

→ ***Remplacé par :***
Les associés sont convoqués par le gérant, ou à défaut par le commissaire aux comptes, par **courrier** adressé aux associés quinze jours avant la date de l'assemblée.

- **Cette résolution est modifiée.**

Suite à la remarque du commissaire aux comptes : « *Concernant la modification prévue de l'article 27-2, vous ne pouvez pas prévoir un envoi par courrier simple, l'article R223-20 du code de commerce impose une convocation en LRAR. Cependant le décret du 18 mai 2015 (n°2015-545) prévoit que les associés qui l'acceptent, soient convoqués par mail en lieu et place d'une convocation postale. Je vous invite à rajouter cette possibilité dans l'article 27-2 de vos statuts sans enlever la convocation en LRAR. Il y a une procédure à respecter auprès de chaque associé pour faire les convocations par mail (cf art.R225-63)* ».

Il est proposé la rédaction suivante :

→ ***Remplacé par :***
Les associés sont convoqués par le gérant, ou à défaut par le commissaire aux comptes, par lettre recommandée, **ou par voie électronique pour les associés ayant donné leur accord par voie postale ou électronique**, quinze jours avant la date de l'assemblée.

- **Cette résolution est adoptée 31 voix pour 1 contre.**
-

QUATRIEME RÉSOLUTION

Article 37-1 : Réserve légale

→ ***Article initial :***
15% minimum sont affectés à la réserve légale qui reçoit cette dotation jusqu'à ce qu'elle soit égale au montant le plus ***qui*** *élevé atteint par le capital*

→ ***Remplacé par :***
15% minimum sont affectés à la réserve légale qui reçoit cette dotation jusqu'à ce qu'elle soit égale au montant le plus élevé **qui a été** atteint par le capital

- **Cette résolution est adoptée 31 voix pour 1 contre.**

XM

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant.

Xavier Mordefroid,
Gérant